



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-848

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Direction des affaires juridiques

- 75-2022-12-01-00004 - ARRETE portant délégation de signature à Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (2 pages) Page 3
- 75-2022-12-01-00005 - ARRETE portant délégation de signature à Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale des finances publiques d Île-de-France et de Paris en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d Ile-de-France et de??Paris (2 pages) Page 6
- 75-2022-12-01-00006 - ARRETE portant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des Finances publiques d Île-de-France et de Paris, en matière domaniale et foncière (3 pages) Page 9

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2022-12-01-00004

ARRETE portant délégation de signature à
Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale
des finances publiques d'Ile-de-France et de
Paris, pour la transmission des états de
notification des taux d'imposition des taxes
directes locales

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Sophie MAHIEUX,
directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,
pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales »

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements, ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-7 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MAHIEUX, cette délégation sera exercée par M. Bernard GEOFFROY, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, secteur public local.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sophie MAHIEUX, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

Article 4 : L'arrêté n°75-2020-08-17-013 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris Pour la transmission des états de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales », est abrogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelons de la région et de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2022-12-01-00005

ARRETE portant délégation de signature à
Madame Sophie MAHIEUX, directrice régionale
des finances publiques d Île-de-France et de
Paris en matière de régime d'ouverture au public
des services déconcentrés de la direction
régionale des finances publiques d Ile-de-France
et de
Paris

ARRETE

portant délégation de signature à Madame Sophie MAHIEUX,
directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public ainsi qu'à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Article 2 : L'arrêté n° 75-2020-08-17-015 du 17 août 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris est abrogé.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelons de Paris et de la région) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

75-2022-12-01-00006

ARRETE portant délégation de signature à Mme
Sophie MAHIEUX, administratrice générale des
finances publiques de classe exceptionnelle,
directrice régionale des Finances publiques
d Île-de-France et de Paris, en matière
domaniale et foncière

ARRETE

portant délégation de signature à Mme Sophie MAHIEUX,
administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle,
directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris,
en matière domaniale et foncière

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Sophie MAHIEUX, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directrice régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie MAHIEUX, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, pour le département de Paris, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines ¹ .	Néant
8	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des Finances publiques.</p>	<p>Néant</p> <p>Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.</p>

¹Rubrique à aménager selon que le pôle de gestion des patrimoines privés est ou non implanté dans le département.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Sophie MAHIEUX, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris. Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (Direction des affaires juridiques).

Article 3 : L'arrêté n° 75-2020-08-17-014 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL, directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques d'Île de France et du département de Paris, est abrogé.

Article 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME